

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1ER DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°17/173

Convention Opérationnelle entre la Commune de Saint-Rambert-d'Albon, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA Friche SONNIER


Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du coût du déficit foncier opérationnel évalué à 945.000 HT environ et du montant prévisionnel des travaux de requalification du site pour un montant évalué à 450.000 € HT environ,
- ✓ Compte-tenu de l'intérêt structurant pour la Commune de Saint-Rambert-d'Albon du projet urbain visant à requalifier la Friche SONNIER considère justifié que l'EPORA participe financièrement à la prise en charge du déficit foncier,
- ✓ Approuve les termes de la convention opérationnelle entre la Commune de Saint-Rambert-d'Albon, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA, relative à la Friche SONNIER,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général



Jean GUILLET
Pour le Directeur Général
et du département de l'Ouest
par délégation.

Le Secrétaire général pour
affaires régionales

04 DEC. 2017

Le Président
du Conseil d'Administration



Hervé REYNAUD

Guy LÉVI

